



ASSEMBLEE GENERALE 2020

24 AVRIL 2020

Contexte particulier du Covid 19 :

Dans le cadre du confinement pour limiter la propagation du covid-19, l'ordonnance 2020-321 en date du 25 mars 2020 permet aux structures d'adapter les règles de réunion et de délibération des assemblées dirigeantes pour limiter la propagation du covid-19. Le texte prévoit notamment la possibilité de tenir les assemblées générales par conférence téléphonique ou audiovisuelle et adapte les règles de consultation des associés.

Dans ce contexte, l'assemblée générale de l'Afac-Agroforesteries se tient exceptionnellement le 24 Avril par visio-conférence et les résolutions seront votées par voie électronique.

PROPOSITIONS DE RESOLUTIONS

1^{ère} résolution – rapport moral 2019

L'assemblée générale ordinaire des membres de l'association, après en avoir pris connaissance et débattu, approuve le rapport moral 2019.

2^{ème} résolution – rapport d'activités 2019

L'assemblée générale ordinaire des membres de l'association, après en avoir pris connaissance et débattu, approuve le rapport d'activités 2019.

3^{ème} résolution – rapport financier 2019

Après avoir pris connaissance du rapport financier 2019 et avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée générale ordinaire des membres de l'association approuve le rapport financier, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes, qui ont été mis à disposition préalablement aux membres de l'assemblée et présentés, font apparaître un bilan de 342 092 € des ressources de 649 393 € un montant total de dépenses de 696 646 € et un résultat de – 47 253 €. Les comptes seront publiés au journal officiel.

4^{ème} résolution – affectation du résultat

L'assemblée générale ordinaire des membres de l'association approuve l'affectation du résultat de

-47 253 € au compte de report à nouveau de telle sorte que le montant du report à nouveau passe de 136 390€ à 89 137 € après affectation.

5^{ème} résolution – approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

L'assemblée générale ordinaire des membres de l'association, après en avoir entendu la lecture par le commissaire aux comptes, approuve le rapport spécial sur les conventions réglementées.

6^{ème} résolution – budget prévisionnel 2020

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale approuve le budget prévisionnel préparé par le conseil d'administration, qui fait apparaître un total de dépenses de 1 421 615 € et un total de recettes de 1 421 692 €.

7^{ème} résolution – quitus au conseil d'administration

Conformément aux précédentes résolutions, l'assemblée générale ordinaire des membres de l'association donne Quitus de sa gestion au conseil d'administration pour l'ensemble de sa gestion de l'exercice écoulé.

8^{ème} résolution – élections conseil d'administration

L'assemblée générale décide d'élire en qualité d'administrateurs, pour une durée de trois exercices arrivant donc en principe à échéance le 24 Avril 2023, les représentants parmi les candidats suivants :

COLLEGE	CANDIDAT	STATUT
Collège 1 : 2 postes à pourvoir / 2 candidatures reçues		
	Mission Bocage – Yves GABORY	SE REPRESENTE
	Bocage Pays Branché – Etienne BERGER	SE REPRESENTE
Collège 2 : 2 postes à pourvoir / 3 candidatures reçues		
	Féd. Boisement Manche (FABM) - Pascal LECAUDEY, représenté en permanence par Eddy CLERAN	SE REPRESENTE
	CAUE de la Creuse – Marin BAUDIN	SE REPRESENTE
	Chambre régionale d'agriculture de Bretagne - Gaëtan LE SEYEC	1 ^{ère} CANDIDATURE
Collège 3 : 4 postes à pourvoir / 5 candidatures reçues		
	SCIC Mayenne Bois Energie – Emmanuel LELIEVRE	SE REPRESENTE
	Agroof – Fabien LIAGRE	SE REPRESENTE
	Histoires de paysage – Philippe HIROU	1 ^{ère} CANDIDATURE
	AGRO-ECO Expert – Christophe SOTTEAU	1 ^{ère} CANDIDATURE
	Régis Van Kote	1 ^{ère} CANDIDATURE

9^{ème} résolution - pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la présidente de l'association pour prendre les mesures nécessaires en application des présentes résolutions.